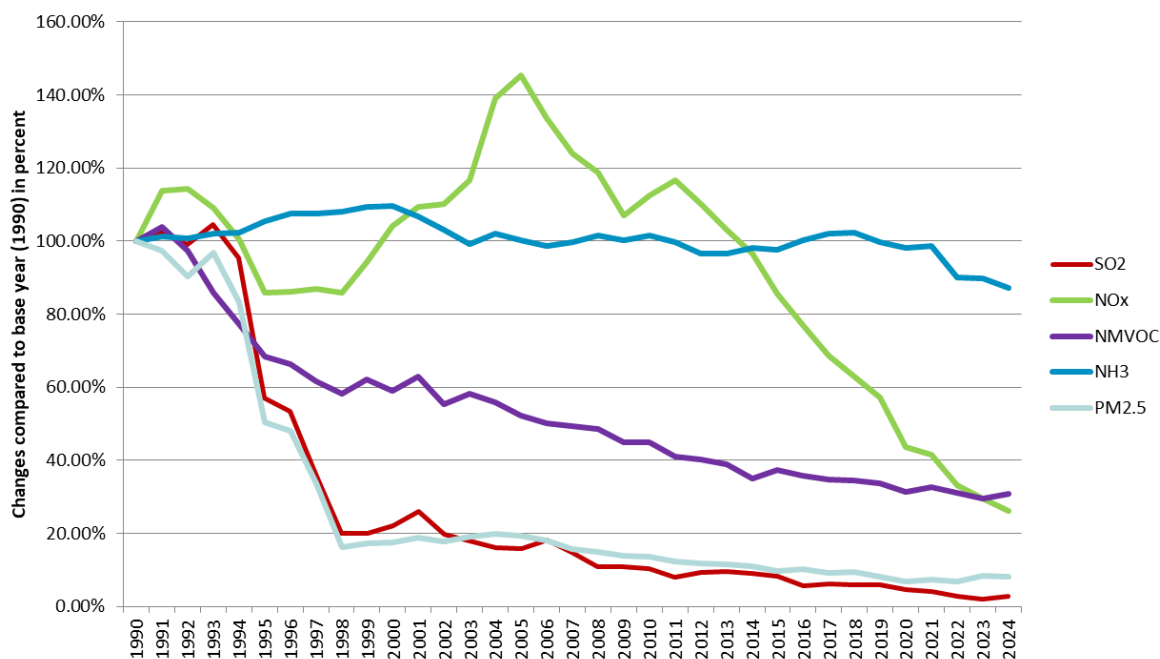




Réponse du ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°3671 du 17 février 2026 de l'honorable députée Madame Joëlle Welfring concernant la « Qualité de l'air ».

1) Monsieur le Ministre peut-il donner les derniers chiffres concernant la réduction des cinq polluants couverts par la directive NEC (SO₂, NO_x, NMVOC, NH₃ et PM_{2.5}), ainsi que les projections actuelles en vue des réductions applicables à partir de 2030 ? Monsieur le Ministre peut-il indiquer où le Luxembourg se situe par rapport aux exigences européennes, ainsi que par rapport aux lignes directrices de l'OMS ?

Les derniers chiffres dans le cadre la directive NEC (1990-2024), publiés le 15 mars 2026, montrent des réductions conséquentes, depuis 1990, pour tous les polluants (voir graphique ci-dessous) :



Le tableau ci-après reprend les chiffres des 5 polluants, depuis 2005 et selon le mode de calcul des objectifs de réduction de la directive NEC à atteindre jusqu'en 2030 :



[Gg/an]	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
SO2	2.593	2.989	2.418	1.790	1.766	1.710	1.336	1.531	1.580	1.476
NOx	58.230	53.481	49.502	47.323	42.619	44.806	46.492	43.875	40.915	38.298
NMVOC	12.756	12.188	11.938	11.652	10.581	10.527	9.437	9.245	8.744	7.489
NH3	6.512	6.401	6.468	6.593	6.504	6.588	6.469	6.272	6.264	6.377
PM2.5	3.171	2.958	2.577	2.450	2.251	2.209	1.999	1.937	1.863	1.801

[Gg/an]	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectif de réduction 2030	
SO2	1.340	0.938	1.015	0.958	0.962	0.760	0.685	0.441	0.342	0.480	50%	1.297
NOx	33.841	30.283	26.863	24.503	22.144	16.711	15.772	12.585	11.015	9.710	83%	9.899
NMVOC	8.136	7.500	7.185	7.054	6.856	6.000	6.404	6.036	5.557	6.023	42%	7.398
NH3	6.337	6.513	6.624	6.649	6.471	6.376	6.406	5.843	5.825	5.667	22%	5.080
PM2.5	1.562	1.645	1.477	1.534	1.316	1.127	1.182	1.124	1.359	1.317	40%	1.903

En 2024, l'objectif de réduction à atteindre en 2030 a déjà été atteint pour tous les polluants à l'exception de l'ammoniac. Pour l'ammoniac, certaines mesures de réduction prévues par la mise à jour du programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (<https://environnement.public.lu/fr/loft/air/plans-air/NAPCP.html>), récemment mises en place, devraient apporter leurs fruits. .

En ce qui concerne les projections d'émissions, une actualisation est en cours d'élaboration qui sera publiée en mars 2027, conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 27 juin 2018 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

Alors que la directive NEC concerne les rejets des polluants à la source, la *directive européenne 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe* concerne les concentrations de polluants présents dans l'air ambiant, notamment dans les villes ou zones rurales. Cette directive introduit des valeurs limites plus strictes pour la protection de la santé humaine, applicables à partir de 2030, qui ont été élaborées en tenant compte des recommandations de l'OMS. Le Luxembourg est déjà en mesure de respecter la plupart de ces futures exigences, à l'exception de quelques points locaux liés au NO₂ dans les zones de trafic intense. En ce qui concerne le respect des lignes directrices de l'OMS en soi, le Luxembourg ne les respecte pas encore pleinement, même si les politiques mises en œuvre et l'évolution récente montrent une amélioration progressive. A noter qu'à l'heure actuelle, les lignes directrices de l'OMS ne représentent pas un objectif réglementaire contraignant.

2) Comment a évolué, au Luxembourg, le nombre estimé de décès prématurés liés à la pollution de l'air au cours des dernières années, et quelles sont les projections disponibles à l'horizon 2030 et au-delà ?

Les données de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE/EEA) montrent une baisse marquée depuis 2005 de l'évolution des décès prématurés liés à la pollution de l'air au Luxembourg. Les projections disponibles indiquent une poursuite de cette tendance jusqu'en 2030.

Plus particulièrement, les données de l'indicateur *Health impacts of air pollution* pour le Luxembourg montrent notamment une réduction d'environ 70 % des décès prématurés liés aux particules fines



(PM2.5) entre 2005 et 2022. Par son *Zero Pollution Action Plan*, l'UE vise une réduction d'au moins 55 % des impacts sanitaires d'ici 2030 par rapport à 2005. La baisse observée au Luxembourg suggère que le pays sera conforme aux objectifs fixés par l'UE

3) Quels sont les impacts environnementaux actuels des cinq polluants couverts par la directive NEC, et comment ces impacts évolueront-ils avec les réductions projetées ?

Bien que les résultats de recherche ne fournissent pas de données spécifiques au Luxembourg pour chaque polluant, les impacts environnementaux décrits par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) dans son rapport sur l'état de l'environnement 2025 (<https://www.eea.europa.eu/en/europe-environment-2025>) et les évaluations NEC (<https://www.eea.europa.eu/en/analysis/publications/air-pollution-in-europe-2025-reporting-status-under-the-national-emission-reduction-commitments-directive>) s'appliquent également au Grand-Duché. Ces polluants sont connus pour affecter les écosystèmes forestiers, agricoles, l'eau, les sols et la biodiversité, dans un contexte luxembourgeois marqué par une forte densité de population et un trafic transfrontalier intense qui accentuent les pressions atmosphériques.

4) Monsieur le Ministre partage-t-il l'analyse selon laquelle, malgré les progrès réalisés, la persistance d'impacts sanitaires et environnementaux significatifs impose de maintenir un niveau d'effort élevé et constant, et que les politiques de réduction des émissions ne devraient pas être affaiblies à l'approche de l'échéance 2030 ?

Les impacts environnementaux des polluants NEC au Luxembourg suivent les tendances européennes :

- amélioration notable pour SO₂, PM2.5, NO_x, NMVOC ;
- réduction supplémentaire nécessaire pour l'ammoniac.

La poursuite des objectifs 2030 permettra de réduire davantage l'acidification, l'eutrophisation et les dommages liés à l'ozone.

Luxembourg, le 31 mars 2026

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité